

Règlement du concours

« Enquête sur le comportement financier et de consommation des ménages frontaliers au Luxembourg » du 17/09 au 25/11/2018

Tirage au sort organisé entre le 26 novembre 2018 et le 30 novembre 2018
par le LISER en présence d'un huissier de justice

1. L'établissement public Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, ci-après dénommé « LISER » ou « Centre », établi à Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences, L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval, représenté par ses organes statutaires actuellement en fonction organise un concours relatif à l'« Enquête sur le comportement financier et de consommation des ménages frontaliers au Luxembourg » (ci-après dénommé « Enquête »).
2. La participation au concours débute le 17 septembre 2018 et se termine le 25 novembre 2018.
3. Le concours est ouvert à toute personne physique faisant partie de l'échantillon enquêté ci-dessus cité ET ayant répondu à l'enquête de façon complète et cohérente. L'enquête doit être complétée via INTERNET (<https://hfcs.liser.lu>) jusqu'au 25 novembre 2018. Les questionnaires complétés après cette date ne seront pas pris en compte dans le cadre du concours.
4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) du Centre qui organise le concours, ainsi que les membres de la famille des personnes précitées, ne peuvent participer au présent concours. Seules les personnes ayant consenti à participer au concours seront parties au tirage au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par famille (même nom, même adresse).
5. Les lots à gagner sont les suivants :
 - Un iPad 9,7",
 - une pièce en or d'une valeur de €160
 - et 10 pièces de collection d'une valeur de €55.
6. Un tirage au sort sera réalisé la semaine du 26.11 au 30.11.2018 dans les locaux du LISER par les membres du personnel du Centre qui participent à l'organisation du présent concours en présence d'un huissier de justice. Douze (12) personnes sont tirées au sort et déclarées gagnantes à condition de remplir les modalités précitées.
Dans le cas contraire (i.e. questionnaire incomplet ou incohérent, personne associée à la loterie ou assimilée (cf. point 3)), un nouveau tirage sera immédiatement réalisé, et ce jusqu'à ce que le lot mis en jeu soit réattribué à une personne remplissant les conditions précitées.
La première personne tirée au sort sera désignée gagnante du premier lot (un iPad 9,7") ; La deuxième, d'une pièce en or d'une valeur de €160 ; et les dix suivantes, d'une pièce de collection d'une valeur de €55.

Les gagnants du concours seront avertis par e-mail de leur gain. Il sera alors organisé la récupération du lot dans les locaux du LISER à la Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval.

Les gagnants ont jusqu'au 4 janvier 2019 pour venir récupérer leur lot. Si à cette date, l'un des gagnants ne s'est pas manifesté, son lot sera affecté au LISER, en tant qu'organisateur et responsable de concours, qui pourra l'utiliser selon son bon vouloir.

7. La participation au concours implique l'adhésion du participant au présent règlement. Le texte complet du règlement est déposé en l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA & NILLES établie au 14-16, rue du Canal ; L-4050 Esch/Alzette et peut être consulté sur le site www.tapella-nilles.lu. Il est également publié sur le site de l'enquête (<https://hfcs.liser.lu>) . Le texte complet du règlement sera adressé à tous les participants par email lors de la confirmation à la participation au concours.
8. La participation au concours est gratuite. Il n'est possible d'y participer que de la façon décrite dans le présent règlement.
9. Aucune plainte ne sera acceptée quant à l'organisation du présent concours, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef du Centre. De même, la désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle.
10. Les lots remportés ne peuvent pas être échangés par le LISER contre d'autres produits ou services, ni pour leur contre-valeur en espèces. L'attribution de ces lots ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef du Centre.
11. Le LISER s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données en vigueur. Le LISER collecte des données d'identification sur base du consentement des participants à des fins d'inscription et de gestion des participants à la loterie.
Le LISER s'engage à utiliser les données à caractère personnel uniquement pour les finalités pour lesquelles il les a collectées et à les conserver confidentielles. Aucunes données à caractère personnel ne sont transmises à des organisations tierces.
Le LISER s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par les moyens communiqués au participant à cette fin.
Toutes les données collectées aux fins de ce concours seront détruites par LISER à la clôture de la loterie.
12. Toute responsabilité de la part du Centre et de ses organes, employés et mandataires dans le cadre du présent concours, pour n'importe quelle raison légale, est limitée à des cas de fautes intentionnelles et de négligence grave.
13. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier ou suspendre le concours en raison d'événement majeur rendant impossible la tenue de ce concours. Au cas où certaines clauses seraient ou deviendraient non valables, les autres conditions de participation s'appliquent.
14. Le concours ainsi que toute question relative à l'interprétation de son règlement est soumis à la loi luxembourgeoise et relève de la compétence des tribunaux Luxembourgeois. Seule la version française fait foi.

Wettbewerbsregeln

"Umfrage zum Finanz- und Konsumverhalten in Luxemburg " vom 17/09 bis 25/11/2018

Die Auslosung wurde zwischen dem 26. November 2018 und dem 30. November 2018 organisiert
durch den LISER in Anwesenheit eines Gerichtsvollziehers

1. Das Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, nachstehend "LISER" oder "Zentrum" genannt, mit Sitz in Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences, L-4366 Esch-sur-Alzette / Belval, vertreten durch seine derzeit im Amt befindlichen Organe organisiert einen Wettbewerb bezüglich des Finanz- und Verbraucherverhalten von Grenzhaushalten in Luxemburg (im Folgenden "Erhebung").

2. Die Teilnahme am Wettbewerb beginnt am 17. September 2018 und endet am 25. November 2018.

3. Am Wettbewerb können alle Personen teilnehmen die zu der befragten Stichprobe gehören und haben umfassend und kohärent auf die Umfrage geantwortet. Die Umfrage muss bis zum 25. November 2018 über INTERNET (<https://hfcs.liser.lu>) ausgefüllt werden. Nach diesem Datum ausgefüllte Fragebögen werden im Rahmen des Wettbewerbs nicht berücksichtigt.

4. Die Mitarbeiter (Angestellte und Selbstständige) des Zentrums, das den Wettbewerb organisiert, sowie die Familienmitglieder der oben genannten Personen dürfen an diesem Wettbewerb nicht teilnehmen. Nur diejenigen, die zugestimmt haben, an dem Wettbewerb teilzunehmen, werden an der Auslosung teilnehmen. Pro Familie wird nur ein Preis (gleicher Name, gleiche Adresse) vergeben.

5. Zu gewinnende Preise sind:

- 9,7 "iPad
- eine Goldmünze im Wert von 160 €
- und 10 Sammlerstücke im Wert von 55 €

6. In der Woche vom 26.11. bis zum 30.11.2018 findet in den Räumlichkeiten des LISER die Auslosung durch die Mitarbeiter des Zentrums statt, die an der Organisation dieses Wettbewerbs in Anwesenheit eines Gerichtsvollziehers teilnehmen. Zwölf (12) Personen werden ausgelost und zu Gewinnern erklärt, sofern sie die oben genannten Bedingungen erfüllen.

Im umgekehrten Fall (siehe Punkt 3) wird sofort eine neue Auslosung durchgeführt, bis den betreffenden Preis einer Person zugewiesen wird. Erfüllung der oben genannten Bedingungen.

Die erste Person wird zum Gewinner des ersten Preises (ein iPad 9,7"); Die zweite, eine Goldmünze im Wert von 160 €; und die folgenden zehn, eines Sammlerstücks im Wert von 55 €. Die Gewinner des Wettbewerbs werden per E-Mail benachrichtigt, um ihren Preis im LISER Räumlichkeiten im Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences L-4366 Esch-sur-Alzette / Belval, abzuholen.

Gewinner haben bis zum 4. Januar 2019 Zeit, ihren Preis abzuholen. Wenn zu diesem Zeitpunkt einer der Gewinner nicht erschienen ist, wird sein Preis an LISER als Organisator und Wettbewerbsleiter vergeben, der ihn nach seinen Wünschen nutzen kann.

7. Die Teilnahme am Wettbewerb setzt die Annahme der vorliegenden Regeln durch den Teilnehmer voraus. Der vollständige Text der Verordnung ist in der Studie der Gerichtsvollzieher TAPELLA & NILLES in der Rue du Canal 14-16 hinterlegt; L-4050 Esch / Alzette und kann auf der Website www.tapella-nilles.lu eingesehen werden. Es wird auch auf der Website der Umfrage veröffentlicht

(<https://hfcs.liser.lu>). Der vollständige Wortlaut der Regeln wird per E-Mail an alle Teilnehmer gesendet, wenn die Teilnahme am Wettbewerb bestätigt wird.

8. Die Teilnahme am Wettbewerb ist kostenlos. Es ist nur möglich, wie in dieser Regelung beschrieben teilzunehmen.

9. Es wird keine Beschwerde in Bezug auf die Organisation des Wettbewerbs akzeptiert, außer für schwerwiegende oder vorsätzliche Fehler seitens des Zentrums. In gleicher Weise kann die Benennung der Gewinner unter keinen Umständen angefochten werden, außer für schwerwiegende oder vorsätzliche Fehler.

10. Gewonnene Preise können von LISER nicht für andere Produkte oder Dienstleistungen oder für deren Barwert eingetauscht werden. Die Vergabe dieser Preise darf aus jeglichem Grund nicht angefochten werden, außer im Falle von grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz seitens des Zentrums.

11. LISER verpflichtet sich, die geltenden Datenschutzbestimmungen einzuhalten.

LISER sammelt Identifikationsdaten auf der Grundlage der Zustimmung der Teilnehmer für die Registrierung und das Management der Lotterieteilnehmer.

LISER verpflichtet sich, personenbezogene Daten nur für die Zwecke zu verwenden, für die sie erhoben wurden, und sie vertraulich zu behandeln. Es werden keine personenbezogenen Daten an Dritte weitergegeben.

Der LISER verpflichtet sich, die Ausübung der Rechte der betroffenen Personen durch den Teilnehmer zu diesem Zweck mitgeteilten Mittel zu erleichtern.

Alle für diesen Wettbewerb gesammelten Daten werden von LISER am Ende des Wettbewerbs vernichtet.

12. Jegliche Haftung des Zentrums und seiner Organe, Mitarbeiter und Vertreter im Zusammenhang mit diesem Wettbewerb, gleich aus welchem Rechtsgrund, ist auf Fälle von Vorsatz und grober Fahrlässigkeit beschränkt.

13. Die Wettbewerbsveranstalter behalten sich das Recht vor, den Wettbewerb wegen wichtiger Ereignisse, die die Durchführung dieses Wettbewerbs unmöglich machen, zu ändern oder auszusetzen. Für den Fall, dass bestimmte Klauseln unwirksam sind oder werden, gelten die übrigen Teilnahmebedingungen.

14. Der Wettbewerb und Fragen hinsichtlich der Auslegung seiner Regeln unterliegen dem luxemburgischen Recht und fallen in die Zuständigkeit der Gerichte von Luxemburg. Nur die französische Version ist verbindlich.